

Règlement de fonctionnement 2021/2022 du Foyer des Jeunes

Document à retourner signé* pour engagement (*par le Jeune et les parents)

Ce présent règlement a été validé par la commission de parents bénévoles. Il a pour objectif de définir les conditions de fonctionnement du Foyer des Jeunes.

• **Article 1 : Le but**

Le Foyer des Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations pour les jeunes de 14 à 17 ans. L'objectif est de permettre à tous les jeunes de se retrouver dans un climat agréable entre amis pour discuter, se détendre, dans le respect du règlement de fonctionnement. Le Foyer des Jeunes a pour but de répondre aux attentes des jeunes, de créer du lien entre eux et de les soutenir dans leurs projets.

• **Article 2 : Le public utilisateur**

Le Foyer des Jeunes est un lieu ouvert à tous les jeunes âgés de 14 à 17 ans, à partir de la date anniversaire des 14 ans jusqu'à la date anniversaire des 18 ans. Le niveau scolaire ou le lieu d'habitation n'ont aucune incidence sur l'accès des jeunes au Foyer. L'âge étant le seul critère d'accès.

Une inscription gratuite à l'année est nécessaire pour chaque utilisateur. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux temps d'accueil libre et aux activités proposées.

• **Article 3 : Les modalités d'inscription**

Un dossier annuel d'inscription est à remplir pour pouvoir intégrer le Foyer des Jeunes. Les documents nécessaires à l'inscription sont détaillés dans le règlement intérieur. Les jeunes non-inscrits ne peuvent accéder au Foyer des Jeunes sauf cas exceptionnels (correspondants, animations et/ou séjours ouverts aux jeunes de la Communauté de Communes avec validation de la commission de parents, etc.).

• **Article 4 : Les horaires d'ouverture**

Les horaires d'ouverture du Foyer des Jeunes sont définis ci-dessous. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des jeunes inscrits (avec validation de la commission de parents bénévoles).

Les jeunes sont accueillis durant ces temps d'ouverture sous forme **d'accueils libres** ou à l'occasion **d'activités/ d'animations/ de soirées**. Pendant les temps d'accueils libres, ils peuvent venir et quitter le Foyer des Jeunes selon leur bon vouloir (doivent renseigner l'heure d'arrivée et de départ sur un registre de présences). Pendant les activités, ils doivent respecter les horaires prévus.

Des **ouvertures en autonomie** ⁽¹⁾ sont également prévues. Ces temps sont aménagés au local **sans la présence de l'animatrice ni d'aucun adulte**.

⁽¹⁾ *Les jeunes **INSCRITS** ont la possibilité d'ouvrir eux-mêmes le Foyer des Jeunes en disposant de la clé du local en échange de leur carte « Jeunes Action » :*

->auprès du secrétariat de l'association Familles Rurales ou du magasin SPAR (pour les jours en semaine pendant les vacances scolaires, ainsi que certains mercredis/samedis après-midis en période scolaire (lorsque l'accueil informel n'est exceptionnellement pas maintenu).

->Après de la Maison de la Rivière (*période estivale uniquement*)

->Après de **Stacy (animatrice jeunesse)** pour les **soirées** du vendredi (2 par mois) et du samedi (à la demande).

Les jeunes étant dans l'année de leurs 14 ans devront attendre le mois de janvier (année de leurs 15 ans) avant de pouvoir accéder au local en autonomie le soir (après-midis autorisés).

Un **calendrier** des ouvertures en autonomie est prévu et communiqué aux familles, aux jeunes et aux partenaires qui possèdent les clés : ces derniers ne pourront donner les clés hors des créneaux indiqués. Chacun doit respecter les horaires prévus pour le retour des clés également.

Afin de réaliser un suivi des ouvertures en autonomie, un **registre d'emprunt** est à compléter par le jeune utilisateur lors de la prise de la clé. Un **registre de présences** est également à renseigner obligatoirement, une fois au local (indiquer nom/prénom de tous les jeunes présents + heures d'arrivée et de départ).

Cela nous permet d'analyser si ces ouvertures sont efficaces et utilisées ou non.

Les jeunes qui récupèrent les clés et tous ceux présents sont **responsables** de la gestion du Foyer (ouverture, fermeture, rangement, retour des clés...).

Ces ouvertures, notamment pour celles en autonomie, sont organisées dans un principe de confiance et pour davantage de responsabilisation des jeunes (respect des locaux, des horaires, des autres).

Notre service jeunesse s'efforce de s'adapter au mieux à la demande et aux besoins et attentes des jeunes et de leurs parents. Nous comptons aussi sur les parents pour faire valoir ces notions de respect et de responsabilité qu'auront les jeunes lorsqu'ils viendront en autonomie au local. En cas de manquement à ce règlement, l'article 9 pourra être appliqué.

Ce présent règlement doit donc obligatoirement être lu et signé par les jeunes utilisateurs et leurs parents ; ces derniers doivent également cocher la case pour l'autorisation d'accès à l'autonomie (à la fin du document).

Les ouvertures pendant les vacances scolaires se font en fonction du programme d'animations qui est communiqué par email, sur le site internet de l'association et sur les réseaux sociaux (+ version papier au local).

Ouvertures en période scolaire :

Mercredi	Vendredi soir (Selon calendrier)	Samedi	Mercredi/Vendredi et certain Samedi
Accueil libre : 14h00-18h00	Soirées de 18h30 à 22h30 (1 à 2 fois par mois) Autonomie de 18h00 à 0h00/1h00 (1 à 2 fois par mois)	Accueil libre : 14h00-18h00	Autonomie de 15h à 18h ou de 12h à 18h en partenariat avec le magasin SPAR

Ouvertures pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi	Mercredi	Vendredi soir	Samedi
<u>Selon programme d'animations :</u> -Activités (matinée, après-midi, journée et/ou soirée). -Ouvertures en autonomie (inscrit sur le planning) lorsqu'il n'y a pas d'animation au Foyer. -Soirées en autonomie à la demande	Accueil libre : 14h00-18h00 (Créneau pouvant exceptionnellement être remplacé par une activité)	<u>Selon programme d'animations :</u> -Soirées Ou -Ouvertures en autonomie de 18h00 à 0h00/1h00	Selon programme (Pas d'accueil libre)

• **Article 5 : Equipement du Foyer des Jeunes**

Tous les équipements du local (jeux d'intérieur, matériel, télévision, console de jeux...) sont mis à disposition des jeunes. Les jeunes ont également accès à une connexion Wifi.

Ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de dégradation ni être empruntés pour les ramener chez soi ou ailleurs.

• **Article 6 : Programme d'animations**

Un programme d'animation est proposé aux jeunes à chaque période de vacances scolaires. Celui-ci est communiqué par email et également disponible au Foyer des Jeunes, sur le site internet de l'association et sur les réseaux sociaux (pages Facebook et Instagram), deux à trois semaines avant le début des vacances. La participation aux activités nécessite une inscription.

Un programme des soirées (vendredis) en période scolaire est également communiqué mois par mois.

• **Article 7 : Propreté et ménage**

Tous les jeunes utilisateurs se doivent de respecter la propreté du local pour conserver un lieu accueillant. Les jeunes utilisateurs doivent s'assurer avant de partir de bien fermer le Foyer et de laisser des locaux propres en nettoyant, balayant et/ou serpillant en fonction des situations (vaisselle, mobilier et sol).

• **Article 8 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants**

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

La cigarette est interdite dans l'enceinte du Foyer des Jeunes (dans le local et les différentes salles mises à disposition ainsi que dans le jardin). Un espace extérieur peut être aménagé si besoin (devant le portail du Foyer).

La consommation, l'apport d'alcool ainsi que l'état d'ébriété sont strictement interdits dans les locaux mis à disposition, aux alentours du local, ainsi que sur les activités mises en place.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

En rappel au cadre légal et conformément à l'Article L3421-1 du Code de la Santé Publique : « L'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants est puni d'un an d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende ». Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.

• **Article 9 : Les sanctions.**

En fonction des actes de non-respect des règles de fonctionnement du Foyer des Jeunes, les sanctions seront décidées après concertation avec les bénévoles de l'association et le responsable jeunesse.

Je déclare avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du Foyer des Jeunes et m'engage à les respecter et à les faire respecter.

Pour les parents : J'autorise mon enfant à venir au Foyer des Jeunes sur les temps d'autonomie⁽¹⁾, l'après-midi et le soir. OUI NON

(Rayer si l'un des deux créneaux n'est pas accepté)

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » :

Le jeune - Nom : Prénom :
Signature :

Les parents -
Signature :